française

Ces derniers étaient alors au nombre de 37 millions d'habitants, soit autant que nous actuellement. Le serment d'investiture prêté par Louis Bonaparte, conformément à l'article 43 est : «Je jure de rester fidèle à la République démocratique une et indivisible et de remplir tous les devoirs que m'impose la Constitution».

Début 1951, il change la hiérarchie militaire pour placer des hommes dévoués à sa cause. Le coup d'Etat est en marche. Son plus proche conseiller, son éminence grise, est son frère, Charles de Morny, un affairiste dont il fera son ministre de l'Intérieur puis le président du Parlement pour s'assurer de sa servilité.

A l'approche de l'expiration de son mandat, il entreprend de changer la Constitution pour pouvoir se représenter à l'élection présidentielle. Le 14 janvier 1852, il adresse une proclamation au peuple français dans laquelle il déclare : «Je me suis dit : puisque la France ne marche depuis cinquante ans qu'en vertu de l'organisation du Consulat et de l'Empire, pourquoi n'adopterons-nous pas aussi les institutions politiques de cette époque ?... C'est pour cela que j'ai soumis à votre jugement les bases principales d'une Constitution empruntée à celle de l'An VIII». Le texte qu'il présente fait passer le mandat présidentiel de quatre à dix ans, mais il doit être approuvé par la majorité des deux-tiers des membres de l'Assemblée nationale. Il lui manque 94 voix (446 pour, 278 contre).

Le 2 décembre 1852, il dissout l'Assemblée et proclame le second Empire après l'avoir fait plébisciter par un vote populaire. Les députés qui s'opposent à son coup de force sont mis aux arrêts. Le 4, l'armée réprime la foule sortie manifester. La répression s'étend à tout le pays et on comptera des milliers de morts. Dans la nouvelle Constitution confectionnée à ses mesures, la justice est rendue en son nom propre et non au nom du peuple (art. 7), il a le monopole de l'initiative des lois (art. 8), les ministres, sénateurs, députés, magistrats, fonctionnaires et officiers doivent lui prêter serment de fidélité (art. 15)… C'est, signalons-le, cette Constitution qui a décidé que «le territoire de l'Algérie et des colonies est déclaré territoire français» (art. 109).

Voilà le portrait moral que dresse de lui Victor Hugo dans le pamphlet dont il l'a honoré en 1852 depuis son exil en Belgique : «Que peut-il ? Tout. Qu'a-t-il fait ? Rien. Avec cette pleine puissance, en huit mois un homme de génie eût changé la face de la France, de l'Europe peut-être. Seulement voilà, il a pris la France et n'en sait rien faire. Dieu sait pourtant que le Président se démène : il fait rage, il touche à tout, il court après les projets ; ne pouvant créer, il décrète ; il cherche à donner le change sur sa nullité ; c'est le mouvement perpétuel ; mais hélas ! cette roue tourne à vide… Il aime la gloriole, les paillettes, les grands mots, ce qui sonne, ce qui brille, toutes les verroteries du pouvoir. Il a pour lui l'argent, l'agio, la banque, la bourse, le coffre-fort… Cet homme ne raisonne pas ; il a des caprices, il faut qu'il les satisfasse… Faites des affaires, gobergez-vous, prenez du ventre ; il n'est plus question d'être un grand peuple, d'être un puissant peuple, d'être une nation libre… On y ajoutera le cynisme car, la France, il la foule aux pieds, lui rit au nez, la brave, l'insulte et la bafoue ! Triste spectacle que celui du galop, à travers l'absurde, d'un homme médiocre échappé».

Il en découle pour nous que si nous avons le contenant, nous n'avons pas le contenu. Nous n'avons pas de Constitution et ce qu'on va réviser, c'est le vide, le néant, le mensonge.

Après les lois constitutionnelles qui ont façonné la IIIe République et lui ont assuré le record de longévité depuis 1789, la Constitution de 1958 n'est pas loin de lui ravir cette distinction car elle a été régulièrement adaptée aux évolutions de la société française et du monde à travers les 24 révisions qui l'ont touchée jusqu'en 2008, date à laquelle le nombre de mandats présidentiels a été ramené à deux par le président Sarkozy après que le président Chirac eut ramené, avant lui, leur durée du septennat au quinquennat. Elle est aujourd'hui composée de la «Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen» de 1789, du «Préambule» de la Constitution de 1946, d'un bloc de 106 articles et, après ceux de l'Homme, consacre les droits de la nature par l'incorporation d'une Charte de l'environnement tenant en 10 articles.

Le fondateur de la Ve République, de Gaulle, a quitté ses fonctions avant la fin de son deuxième mandat et après avoir rendu d'éminents services à son pays, modernisé son économie et transformé le visage de la France sur tous les plans. Il disait : «Toute grande construction humaine serait arbitraire et fragile s'il y manquait le sceau de la France» (*Mémoires de guerre : le Salut*). Dans la «Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen» rédigée en 1789 par ses aïeux révolutionnaires on peut lire à l'article 16 : «Toute société dans laquelle la garantie des droits n'est pas assurée, ni la séparation des Pouvoirs déterminée, n'a point de Constitution». Il en découle pour nous que si nous avons le contenant, nous n'avons pas le contenu.

Nous n'avons pas de Constitution et ce qu'on va réviser, c'est le vide, le néant, le mensonge. Les gouvernants passent mais leurs œuvres restent, surtout les mauvaises, surtout les précédents néfastes qu'ils laissent derrière eux comme les mines enfouies par un ennemi pour punir ceux qui hériteront de la terre dont il a été chassé.

N. B.

Jeudi : 4) L'idéal américain.

Communiqué de la famille Sadi

Le 6 mai dernier, le tribunal d'Hussein Dey a condamné à payer des dommages et intérêts tous ceux que nous avions poursuivis en diffamation : Smaïl Mira et tous les médias qui ont relayé sa calomnie, à savoir les journaux *Chourrouk, Mon Journal* ainsi que la télévision *Chourrouk*.

Plusieurs manœuvres et trois reports d'audience n'ont pas eu raison de la détermination des villageois. Le procès, qui s'est enfin tenu le 8 avril, a mis un terme à la campagne diffamatoire menée par un individu et des organes de presse soudés dans la bassesse. Dénuée de tout fondement, l'opération qui fut pourtant montée à grands bruits, s'est dégonflée comme une baudruche lors de l'audience : tous les mis en cause se sont déjugés et se sont défaussés les uns sur les autres. Le verdict est venu consacrer une condamnation inévitable de tous les agents impliqués dans la calomnie qui a souillé la mémoire et l'honneur de deux citoyens du village : Ameur Ali et Sadi Amar.

Au-delà de cette condamnation qui reconnaît le caractère diffamatoire du délit mais que nous jugeons insuffisante, notamment par la publication du jugement qui n'est pas ordonnée, le fait marquant de cet événement aura été la constante mobilisation des jeunes villageois, mais aussi des moins jeunes, d'anciens moudjahids, de membres de l'ALN de la région, de parents de chahids, tous mus par un sens de l'honneur exemplaire qui mérite d'être salué. Les habitants des Aghribs et tous ceux qui les ont soutenus ont perpétué les valeurs qui ont permis à la Kabylie éternelle de traverser les vicissitudes de l'Histoire. Ensemble, ils ont apporté la démonstration que la solidarité et la volonté des hommes de dignité sont plus fortes que tous les pouvoirs. Intervenant dans une période d'abaissement moral, cet engagement a marqué les esprits. Il est, en fait, la plus belle et la plus durable des victoires que l'on puisse transmettre aux générations futures.

Dans cette affaire, chacun a pu également mesurer le dévouement désintéressé du collectif d'avocats qui a permis cette issue. À chacun d'entre eux, nous disons notre gratitude.

En signe d'hommage à cette solidarité dans l'honneur, nous, plaignants, confirmons notre engagement à remettre au Comité de village des Aghribs l'intégralité des dommages et intérêts que nous demandons en réparation de la forfaiture qui a visé notre père.

Eu égard à la teneur du délibéré et pour des raisons opposées, différentes parties, dont nous-mêmes, ont interjeté appel du jugement.

Aghribs, le 21 mai 2014.

Publicité